



PREFECTURE DU RHONE

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION**

Bureau de la réglementation
générale

Lyon, le 8 septembre 2009

Affaire suivie par Christine ALMERY
tél : 04 72 61 62 22
fax : 04 72 61 63 72

ARRETE N° 2009-4385
Pourtant modification de l'arrêté N°2008-2059 du 1^{er} avril 2008
Interdisant la vente d'alcool dans les épiceries
Dans certains secteurs de la ville de Lyon entre 22h et 6h du matin

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 3311-1 relatif à la prévention et au traitement de l'alcoolisme ;

VU l'article L 2214-4 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes ou la police est étagée, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe à l'Etat ;

VU la demande du Maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon en date du 12 mai 2009 signalant les nuisances subies par les habitants du quai Sarrail en raison d'attroupements de jeunes consommant de l'alcool et occasionnant du bruit ainsi que des dégâts sur les installations municipales dédiées aux enfants et sur les véhicules stationnant le long du quai ;

VU le rapport du commissaire de police des 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon en date du 16 juin 2009 indiquant que les services de police sont régulièrement requis pour des nuisances signalées sur les berges du Rhône et que l'interdiction de vente de boissons alcoolisées par les épiceries sur le secteur défini par le maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon serait de nature à freiner la consommation d'alcool ;

VU le rapport du commissaire de police du 7^{ème} arrondissement de Lyon en date du 6 juillet 2009 faisant état de nombreuses personnes achetant au cours de la nuit des bouteilles d'alcool dans les épiceries situées à proximité de la place Gabriel Péri et de la rue de Marseille puis qui s'installent sur les berges du Rhône afin de les consommer engendrant par conséquent des nuisances importantes pour le voisinage ;

CONSIDERANT les troubles à la tranquillité publique inhérents à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que cet alcool est notamment vendu par les épiceries ouvertes la nuit situées dans ces secteurs de la ville de Lyon ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux doléances des riverains en la matière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ces conditions d'élargir le périmètre d'interdiction de ventes de boissons alcoolisées dans les épiceries entre 22 heures et 6 heures du matin ;

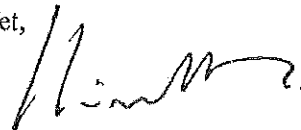
ARRETE

Article 1 : La liste des périmètres annexée à l'arrêté préfectoral n°2008-2059 du 1^{er} avril 2008 est complétée sur les secteurs des 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Maire de Lyon, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Lyon, le Directeur interrégional des douanes, Monsieur le Président de la Chambre de l'industrie hôtelière et touristique, seront rendus destinataires d'une copie du présent arrêté.

Le Préfet,



Jacques GERAULD

**ANNEXE A L'ARRETE N°2008-2059 DU 1^{ER} AVRIL 2008 PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES DE 22H A 6H DU MATIN,
PAR LES EPICERIES SITUEES DANS LES SECTEURS DE LYON DELIMITES PAR LES RUES ENUMEREES CI-DESSOUS :**

PERIMETRE DES 1^{ER} ET 2^{EME} ARRONDISSEMENTS :

- QUAI SAINT VINCENT
- QUAI DE LA PECHERIE
- QUAI SAINT ANTOINE
- QUAI DES CELESTINS
- QUAI TILSITT
- QUAI DU MARECHAL JOFFRE
- COURS DE VERDUN
- QUAI DU DOCTEUR GAILLETON
- QUAI JULES COURMONT ET QUAI JEAN MOULIN
- QUAI ANDRE LASSAGNE
- RUE D'ALSACE LORRAINE
- RUE MARCEAU
- PLACE CROIX-PAQUET
- MONTEE SAINT-SEBASTIEN
- RUE IMBERT COLOMES
- RUE NEYRET
- MONTEE DES CARMELITES
- RUE FERNAND REY
- RUE SERGENT BLANDAN

PERIMETRE DU 3^{EME} ARRONDISSEMENT :

- RUE MAURICE FLANDIN
- RUE PAUL BERT
- COURS GAMBETTA
- QUAI VICTOR AUGAGNEUR
- COURS LAFAYETTE

PERIMETRE DU 5^{EME} ARRONDISSEMENT :

- QUAI FULCHIRON
- RUE DE LA QUARANTAINE
- RUE SAINT GEORGES
- MONTEE DES EPIES
- MONTEE DU GOURGUILLON
- RUE DES FARGES
- RUE DE L'ANTIQUAILLE
- MONTEE SAINT BARTHELEMY
- PLACE SAINT PAUL
- RUE SAINT PAUL
- PLACE GERSON
- QUAI DE BONDY
- QUAI ROMAIN ROLLAND

PERIMETRE DU 6^{EME} ARRONDISSEMENT :

- QUAI SARRAIL
- RUE VAUBAN JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL DE SAXE
- RUE BUGEAUD JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL DE SAXE
- RUE CUVIER JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL DE SAXE
- RUE DE SEZE JUSQU'A L'AVENUE DU MARECHAL DE SAXE
- PLACE MARECHAL LYAUTY
- QUAI DE SERBIE
- RUE TRONCHET JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL DE SAXE
- RUE SULLY JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE DOCTEUR MOUISSET JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL FOCH
- PLACE D'HELVETIE JUSQU'A L'AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE DE GRANDE BRETAGNE
- RUE MOLIERE
- RUE GODEFROY
- RUE PIERRE CORNEILLE
- RUE MALESHERBES

PERIMETRE DES 7^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS :

- RUE CHEVREUL
- AVENUE JEAN JAURES
- COURS GAMBETTA
- QUAI CLAUDE BERNARD
- RUE PAUL DUVIVIER
- ROUTE DE VIENNE
- PLACE ET RUE MOULIN A VENT
- AVENUE DE PRESSENSE
- RUE PR. BEAUVISAGE
- AVENUE PAUL SANTY
- AVENUE BERTHELOT

PERIMETRE DU 8^{EME} ARRONDISSEMENT :

- AVENUE JEAN MERMOZ
- RUE DE LA MOSELLE
- AVENUE GAL FRERE
- BOULEVARD PINEL

PERIMETRE DU 9^{EME} ARRONDISSEMENT :

- BOULEVARD DE LA DUCHERE
- AVENUE DE CHAMPAGNE
- BOULEVARD DE BALMONT

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE
N° 2009-4385 DU 4 SEPTEMBRE 2009


JACQUES GERAULT

Arrêté préfectoral n°2009-2059 (du 1er avril 2008)
Arrêté préfectoral n°2009-4385 (du 8 septembre 2009)
Interdisant la vente de boissons alcoolisées de 22h à 6 h du matin par les épiceries



Origine Ville de Lyon - M.I.C.A.S.E.P. - droits réservés
Origine Cadastre - droits de l'Etat réservés
Origine Communauté Urbaine de Lyon - S.U.R. - droits réservés
Données : Préfecture du Rhône
Date d'édition : 2/10/2009
Logiciel utilisé : MapInfo

—— Périmètre arrêté préfectoral - 1/04/2008
- - - - Périmètre arrêté préfectoral - 8/09/2009